



En tant que membre du conseil d'administration ou d'un comité de l'Association de hockey féminin du Richelieu, nous nous engageons à respecter les principes suivants pour promouvoir l'intégrité, la transparence et le respect au sein de notre organisation ainsi que la confidentialité sur l'ensemble des propos échangés lors de réunions¹ :

Les principaux énoncés, ainsi que l'annexe lié aux conflits d'intérêts, sont en cohérence avec les organisations auxquelles nous sommes appuyées en tant qu'Association de Hockey Féminin du Richelieu.

1. Responsabilité personnelle et intégrité :

- Nous agissons avec honnêteté, équité et respect envers tous les membres de l'association, ainsi qu'envers les joueuses, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles.
- Nous prenons des décisions de manière impartiale et dans l'intérêt supérieur de l'association et de ses membres.

2. Conflit d'intérêts : (voir document préalable Conflits d'intérêts en annexe)

- Nous éviterons les situations où nos intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec ceux de l'association.
- Si un conflit d'intérêts survient, nous divulguons immédiatement la situation et nous nous retirons des discussions ou décisions pertinentes.

3. Confidentialité :

- Nous respectons la confidentialité des informations sensibles ou privées obtenues dans le cadre de nos fonctions au sein de l'association.
- Nous ne divulguons pas d'informations confidentielles sans autorisation appropriée, qui se doit d'être approuvées préalablement.

4. Respect des règlements et des lois :

- Nous respectons tous les règlements, statuts et lois applicables concernant notre rôle au sein de la AHFR.
- Nous agissons de manière à promouvoir un environnement sécuritaire et respectueux pour tous les joueuses et membre de la AHFR.

5. Transparence :

- Nous sommes transparents dans nos décisions et nos actions, en expliquant nos motivations et nos processus décisionnels de manière claire et accessible. Le tout devra être documenté afin de garder des traces de positionnement et faire jurisprudence dans le futur.

6. Promotion de l'éthique :

- Nous encourageons et soutenons l'adoption de pratiques éthiques par tous les membres de l'association, y compris les joueuses, les entraîneurs et les bénévoles.

7. Responsabilité sociale :

- Nous agissons de manière responsable sur le plan social et environnemental, en contribuant positivement à la communauté et en respectant les principes de durabilité, dans la mesure du possible.

Ce code d'éthique vise à guider notre comportement et à maintenir les plus hauts standards d'intégrité et de professionnalisme au sein de l'Association de Hockey Féminin Richelieu. En acceptant de siéger au comité ou au conseil, chaque membre s'engage à respecter et à promouvoir ces principes.

Date _____

Signature _____

¹ Ceci implique de ne pas partager les informations confidentielles ou le contenu des discussions qui se sont tenus lors des réunions du CA ou des comités avec des individus qui ne font pas partis du comité concerné.



ANNEXE 1 - Politique en lien avec le volet Conflit d'intérêt

Cette politique vise à prévenir, identifier et gérer les conflits d'intérêt potentiels ou réels au sein du Conseil d'administration (CA) ou au sein des comités de l'Association de Hockey Féminin. Son objectif est de protéger l'intégrité des décisions prises par le CA et ses comités et de maintenir la confiance du public, des joueuses, des parents et des autres parties prenantes.

Un conflit d'intérêt survient lorsqu'un membre du CA ou un membre d'un comité a un intérêt personnel ou professionnel qui pourrait influencer ou sembler influencer son jugement dans l'exercice de ses fonctions pour l'association. Ces intérêts peuvent être de nature financière, professionnelle, familiale ou autre.

Pour ce faire, je m'engage à me retirer lors de présence de conflit d'intérêt ou si une situation n'est pas claire, s'il y a un conflit d'intérêt ou non, je me retire afin de préserver l'intégrité envers l'association. En lien avec mes responsabilités que j'ai envers le CA ou un comité :

Divulgarion : Chaque membre du CA ou des comités est tenu de divulguer toute situation pouvant entraîner un conflit d'intérêt réel ou perçu dès qu'elle est connue. Les divulgations doivent être faites au président du CA dans le cadre du Conseil d'Administration ou au représentant du CA dans le cadre d'un comité opérationnel et consignées dans le registre des conflits d'intérêt.

Abstention de vote : Lorsqu'un conflit d'intérêt est identifié, le membre concerné doit s'abstenir de participer aux discussions et aux décisions relatives à la question en cause. Il peut être demandé à ce membre de quitter la salle pendant les délibérations et le vote sur cette question.

Examen et gestion des conflits : Le président du CA, ou le comité d'éthique et plaintes, examine les situations de conflit d'intérêt et décide des mesures à prendre pour gérer le conflit, y compris, si nécessaire, le retrait temporaire ou permanent du membre du processus décisionnel.

Confidentialité : Les informations relatives aux conflits d'intérêt doivent être traitées de manière confidentielle. Toute violation de cette confidentialité sera considérée comme une infraction grave.

Exemple de créneau qui fait ressortir un conflit d'intérêt via :

- **Sélection**
 - Parent ou membre de l'association qui participe à l'évaluation d'un membre de la famille
 - Parent familial avec le personnel entraîneur ou avec le / les responsables des évaluations
- **Financier**
 - Lien avec les parents afin de bénéficier d'avantages financiers, possiblement lors des sélections ou autres
- **Émotif**
 - Lors de plainte ou le parent est impliqué malgré le fait que la joueuse est majeure
 - Situation antérieure conflictuelle avec la ou les personnes ciblées par une décision ou une intervention
- **Autre**
 - Participer à une décision qui affecte directement ou indirectement un membre de sa famille ou un ami proche

Mesures disciplinaires : En cas de non-divulgarion d'un conflit d'intérêt ou de violation de cette politique, le CA peut décider de prendre des mesures disciplinaires allant de la réprimande à l'expulsion du membre concerné, conformément aux règles et règlements internes de l'Association.

Révision de la politique : Cette politique pourra être revue au besoin par le CA pour s'assurer qu'elle reste pertinente et conforme aux meilleures pratiques en matière de gouvernance. Date de la dernière actualisation → 02 septembre 2024

Date _____

Signature _____

¹ Ceci implique de ne pas partager les informations confidentielles ou le contenu des discussions qui se sont tenus lors des réunions du CA ou des comités avec des individus qui ne font pas partis du comité concerné.